

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 21 septembre 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Gilles MARQUET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
M. Patrick GIRAUD	Mme Patricia LACHAMP
Mme Julie MONTBRIZON	M. Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Catherine MORAND (à Mme Sylvie ROCHE)  
M. Guillaume FRICKER (à Mm Marie-France MARMY)  
Mme Anne-Marie OLIVON (à M. Romain FERRIER)  
Mme Severine VIAL (à M. Bernard FRASIAK)  
M. Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)  
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

**VOTE:    En exercice : 35            Présents : 29 / Représentés : 6            Votants : 35**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : URBANISME – Prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Orléat et définition des modalités de concertation**

## **Prescription de la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Orléat et définition des modalités de concertation**

\*\*\*\*\*

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-46 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20211025 actant le transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier en date du 11 juin 2021 ;
- Vu le plan local d'urbanisme d'Orléat, approuvé le 25 mars 2004 par le Conseil municipal d'Orléat ;
- Vu les procédures de Modification n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLU approuvées respectivement le 10 septembre 2004, le 29 mars 2005, le 14 mars 2008, le 3 mai 2010 et le 13 avril 2015 ;
  
- Considérant le projet de centrale photovoltaïque porté par la société BORALEX, sur le territoire de la commune d'Orléat au lieu-dit Les Robins, dont le site d'étude s'étend sur près de 37 ha ;
- Considérant que le site d'implantation du projet est localisé sur le site de l'ancienne carrière du Piau dont le fonctionnement a cessé le 10 octobre 2021 ;
- Considérant l'intérêt général que représente ce projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Orléat au lieu-dit Les Robins qui vise à :
  - o Accompagner le développement des énergies renouvelables et la valorisation des ressources naturelles, enjeu national au travers de la stratégie nationale bas carbone ;
    - Diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre à l'horizon 2050.
    - Porter la part des énergies renouvelables à 33% dans le mix énergétique en 2028 par rapport à 2016.
  - o Contribuer au développement du solaire photovoltaïque en cohérence avec les objectifs nationaux et le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - o Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur des sols déjà artificialisés et/ou fortement dégradés.
- Considérant que le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Orléat au lieu-dit Les Robins, nécessite une mise en compatibilité du PLU pour notamment :
  - Modifier et adapter le zonage à l'emprise dédiée au projet de parc photovoltaïque ;
  - Déterminer et clarifier les règles applicables aux constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.
- Considérant que la procédure à engager est celle d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le Code de l'urbanisme.

Madame la Présidente indique que le projet se situe sur une ancienne carrière de la commune d'Orléat. Ce site est considéré comme étant artificialisé, donc favorable à l'implantation de ce type de projet selon les critères du SCoT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les propositions de Madame La Présidente à l'**unanimité** :

- **PRESCRIRE** la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orléat ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ;
- **DEFINIR** les modalités de concertation suivantes :
  - Mise à disposition du public un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de procédure, en mairie d'Orléat et au siège de la communauté de Communes aux heures et jours habituels d'ouverture ;
  - Mise à disposition des documents relatifs à la procédure sur le site internet de la communauté de communes Entre Dore et Allier.

Madame la Présidente précise que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie d'Orléat pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 30 septembre 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente